

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*relatif aux stages des magistrats
et futurs magistrats étrangers.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

Les magistrats et futurs magistrats d'Etats étrangers régulièrement admis à faire un stage auprès d'une juridiction de l'ordre judiciaire peuvent être autorisés à assister aux actes et aux délibérés de la juridiction. Ils sont astreints au secret.

Voir les numéros :

Sénat : 354 et 379 (1974-1975).

Préalablement à toute activité, ils prêtent serment devant la cour d'appel en ces termes :

« Je jure de conserver le secret des travaux et actes du parquet, des juridictions d'instruction et de jugement dont j'aurai eu connaissance au cours de mon stage. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1975.

Le Président,

Signé : Alain POHER.